MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : SPORTS - CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - INFORMATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU FONDS « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » POUR DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

La Communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, dont l'objectif était, à travers la mise en place d'un fonds dédié, de territorialiser la politique de transition énergétique et de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes susceptibles d'atténuer les effets du changement climatique, d'encourager la

réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et de faciliter l'implantation de filières vertes pour la création de nouveaux emplois. Dans ce cadre, une convention d'appui financier a été signée avec l'Etat le 8 juillet 2015, puis modifiée par avenant signé le 11 octobre 2016. L'enveloppe ainsi allouée à la Communauté de communes pour porter les actions en faveur de la transition énergétique du territoire s'élève à 2 millions d'euros, dans la limite d'un plafond de maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a désigné la société VM 40230 (Vert Marine) comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, pour la nouvelle période du 20 septembre 2018 au 19 septembre 2023.

L'article 7.2 de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) dispose notamment que :
« *L'autorité délégante inscrit son action dans une politique de développement durable et souhaite que le délégataire s'engage dans cette démarche, par la mise en œuvre d'actions écoresponsables liées à l'exploitation du centre aquatique* ».

Dans ce contexte de rationalisation des installations, MACS met en œuvre des travaux de maintenance et de mise aux normes, nécessitant la fermeture du centre aquatique pendant un mois, dont :

- le traitement du débit d'eau, en vue d'une amélioration de l'installation technique et de réduction des consommations des fluides,
- la rénovation ou le remplacement de certains éclairages, dit « relamping » par appareils à LED, moins énergivores que les actuels et l'amélioration du niveau d'éclairement de certains locaux d'accueil au public dans le cadre de la mise aux normes de l'accessibilité du centre aquatique.

L'ensemble de ces travaux en faveur de la diminution des consommations d'énergie du centre aquatique sont éligibles au fonds TEPCV. Ils peuvent ainsi compléter la liste des actions communautaires financées à travers l'appui financier TEPCV accordé par l'Etat.

Le fonds TEPCV pourrait subventionner ces travaux à hauteur de 80 % de leur montant hors taxe, comme suit :

Objet des travaux	Montant estimatif des travaux HT	Montant estimatif des subventions TEPCV (80 %)
Traitement du débit d'eau	37 618 €	30 094 €
Relamping LED	15 640 €	12 512 €
Total	**53 258 €**	**42 606 €**

Le soutien financier de ces projets par le fonds TEPCV impliquera la mise en place par MACS d'un affichage du logo dédié, sur tous les supports d'information liés aux aménagements subventionnés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment leur article 7.1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive (TEPOS) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, en particulier en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

VU la délibération en date du 28 juin 2018 portant désignation du délégataire VM 40230 pour l'exploitation du centre aquatique de l'Aygueblue ;

VU la convention particulière d'appui financier TEPCV signée le 8 juillet 2015 entre la Communauté de communes et l'Etat ;

VU l'avenant à la convention particulière d'appui financier TEPCV signé le 11 octobre 2016 entre la Communauté de communes et l'Etat ;

VU la convention de délégation de service public signée entre la Communauté de communes et la société Vert Marine et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture des Landes le 9 août 2018, notamment son article 7.2 relatif à la démarche environnementale ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'affection du fonds TEPCV à l'action portant sur les travaux précités de réduction des consommations d'énergie au centre aquatique de l'Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention ou avenant se rapportant à la mise en œuvre de cette action et à l'obtention du financement correspondant,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au compte 1321 du budget annexe de l'Aygueblue.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ★ 40230 ★

Le président,

Pierre Froustey